

## Loi sur les télécommunications

### Publication des codes de sélection du fournisseur définitivement attribués

Selon l'art. 10, al. 3, de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication (ComCom) relative à la loi sur les télécommunications<sup>1</sup>, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie comme suit les codes de sélection du fournisseur (codes CS) attribués définitivement:

Code CS	Titulaire
10716	Ping Net, Lausanne
10717	MCI WorldCom AG, Zürich
10753	Tele 2, Zürich
10760	N-Tel Com GmbH, Zürich
10840	globalzone ag, Regensdorf
10855	Multilink SA, Vernier

Une liste complète des codes CS provisoirement ou définitivement attribués peut être consultée sur notre site internet à l'adresse suivante: <http://www.bakom.ch> (numérotation et adressage)

Selon l'art. 10, al. 4, de l'ordonnance susmentionnée, les fournisseurs de services de télécommunication soumis à l'obligation de garantir le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales doivent mettre en service les codes CS au plus tard 90 jours après leur publication par l'office.

Renseignements:

Office fédéral de la communication

Services de télécommunication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Olivier Girard

Tél. 032 327 55 75

<sup>1</sup> RS 784.101.112